

## COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	25/05/2023
Présents	6	Date d’Affichage	25/05/2023
Votants	6		

L’an deux mille vingt-trois le neuf juin à 17 heures 30 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, M.H FONSECA, J.C JOFFARD, P. LELU, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : Ch. DUMESNY, Ch. PREVOST, M. GRAO, A. GRONFIER, H. POMMIER,

Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

#### La séance débute à 19h00

#### Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2023 à l’unanimité

### I. Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur du titre de recettes n°4780880133 (ordre de reversement) de l’exercice 2019

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s’élève à 51 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune

### II. Avenant convention Actes

Dans le cadre du développement de l’administration électronique, l’Etat s’est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l’article 19 de la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le conseil municipal a signé une première convention avec la préfecture le 20 novembre 2018. Toutefois, cette convention ne prenait pas en compte la télétransmission des actes budgétaires. Elle ne prenait en compte que les délibérations et les arrêtés municipaux.

Le maire propose donc de signer un avenant pour inclure les actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des **actes budgétaires** soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le maire à signer l’avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Seine-et-Marne, représentant de l’Etat à cet effet,
- Décide de conserver le dispositif « BL Echanges Sécurisés » de la société Berger-Levrault et de conclure à cet effet l’avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « ACTES ».

### **III. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu la parution au JO du 8 avril 2023 du décret du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant au 09 juin la date de désignation par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement des électeurs sénatoriaux,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2023 DRCL-BDE-009 fixant, pour la commune de Vaux-sur-Lunain, à 1 le nombre de délégué titulaire, et à 3 le nombre de suppléants,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Vincent CHIANESE délégué,
- Désigne Jean-Claude JOFFARD, Marie-Hélène FONSECA et Claire MAQUENNEHAN-AZIZ suppléants.

### **IV. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents remerciements d'associations pour la subvention attribuée par la mairie.

Monsieur le Maire informe que la rue de la Tuilerie sera fermée la semaine du 12 au 16 juin en raison des travaux d'élagage. La fibre sera alors remise en place.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h00.